

Vous travaillez dans l'industrie du béton*? Vous allez recevoir votre prime syndicale !



Quelles sont les conditions pour recevoir cette prime ?

Être membre du CGSLB entre le 1^{er} Avril 2016 et le 31^e Mars 2017

Quel est le montant de cette prime ?

Le montant de votre prime syndicale est € 135 ou € 11,25 par mois. Les maladies de longue durée et la prépension sont assimilées.

Quand recevrez-vous votre prime syndicale ?

Votre prime syndicale sera payé à partir de 22 juin.

Que devez-vous faire ?

Vous recevrez une attestation au début de juin 2017. Veuillez remplir votre numéro d'affiliation et votre numéro de compte et le remettre à votre secrétariat CGSLB.

*Vous travaillez dans l'industrie du béton si la commission paritaire (CP) 106.02 se trouve sur votre fiche de paie.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/avantages/>
S'affilier ? <http://www.cgslb.be/saffilier/>



S'affilier?

Er : Johan Vandycke – Service Secteurs **CGSLB** – Boulevard Poincaré 72-74 à 1070 Bruxelles

CGSLB
La Voix
du
Bon Sens